Direction de l'évaluation des produits réglementés

**Comité d'experts spécialisé**
**« Matières Fertilisantes et Supports de Culture »**

**Procès-verbal de la réunion du**
**19 octobre 2023**
**relatif au dossier EQUIVALOR**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*
*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).*

*Cette version du procès-verbal permet de consulter les conclusions/débats du collectif d'experts pour lesquelles les avis/décisions/conclusions ont été publiés. Les informations relatives aux autres dossiers à l'ordre du jour de la réunion n'apparaissent pas et seront accessibles lors de la mise en ligne des avis/décisions/conclusions correspondants de l'Anses.*

## Etaient présents le matin et l'après-midi :

- **Membres du comité d'experts spécialisé**
- A. ESCOBAR-GUTIÉRREZ
- I. DEPORTES
- C. DRUILHE
- F. FEDER
- F. LAURENT
- D-T LUU
- I. QUILLERE
- C. REVELLIN
- L. THURIES
- F. VANDENBULCKE
- D. VAN TUINEN

- **Coordination scientifique de l'Anses**.

## Etaient absents ou excusés :

- **Membres du comité d'experts spécialisé excusés**
- P. PANDARD

## Présidence
Monsieur A. ESCOBAR-GUTIÉRREZ assure la présidence de la séance.

## 1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :
3.1. Evaluation de la demande d'AMM nationale pour EQUIVALOR
3.2. L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses
3.3. L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI[1] et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

## 3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

### 3.1. Evaluation de la demande d'AMM pour EQUIVALOR : digestat de fumier équin pailleux, fines de déchets verts, biodéchets déconditionnés, cendres de fumier équin sur copeaux de bois et ligneux de déchets verts.

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 11 experts sur 12 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Les éléments du dossier et la proposition des conclusions de l'évaluation sont présentés par la DEPR. L'Anses rappelle que ce dossier a été discuté une première fois en séance le 29 juin dernier et que les nouvelles conclusions présentées au CES intègrent les éléments discutés en séance du 29 juin. A cette occasion les experts avaient indiqué que les informations présentées dans le dossier d'AMM étaient insuffisantes et ne permettaient pas de s'assurer que les lots pilotes soient effectivement représentatifs des lots industriels qui seront ultérieurement produits. En conséquence, il n'est pas possible de se prononcer sur l'innocuité et l'efficacité du produit EQUIVALOR sur la base des résultats des analyses soumises.

Aucune remarque des experts par rapport à la nouvelle proposition de rédaction de l'Anses.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

En se fondant sur la réglementation en vigueur, sur les données soumises par le demandeur ainsi que sur l'ensemble des éléments dont ils ont eu connaissance, les experts approuvent à 11 experts sur 12 la proposition des conclusions de l'évaluation, telle que formulée et sous réserve des modifications apportées et/ou discutées en séance de considérer que l'évaluation de la demande d'AMM pour le produit EQUIVALOR ne peut être finalisée en termes de caractérisation, de constance de composition, d'innocuité et d'efficacité sur la base des informations disponibles et soumises.

**3.2. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses.**

**3.3. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses.**

Monsieur A. ESCOBAR-GUTIÉRREZ
Président du CES MFSC 2023-2027

[1] DPI : Déclaration Publique d'Intérêts